

DEVENIR ASSISTANT MATERNEL

J'ai des animaux à la maison est-ce que c'est compatible avec l'agrément?

Publié le : 29 juin 2020

Oui mais l'assistant maternel est tenu d'assurer la sécurité des enfants qui lui sont confiés. De ce fait, sa responsabilité peut être engagée dans le cas de blessures occasionnées par un animal. Vous avez l'obligation de respecter la réglementation relative à la possession de chiens de catégorie I et II, et de manière générale mettre tout en œuvre pour préserver les enfants d'un éventuel danger.



DÉPARTEMENT DE LA
MEUSE

Place Pierre François

Gossin

55012 BAR LE DUC

Tél : 03 29 45 77 55

LE DÉPARTEMENT
meuse